

CONGÉS DE MALADIE

	T		
Type de congé	Traitement	Conditions	Textes
Congé de maladie ordinaire (CMO)	 - 3 mois à plein traitement - 9 mois suivants à ½ traitement 	Maladies qui ne donnent pas droit au congé de longue maladie et au congé de longue durée.	<u>Décret n°86-442 du 14</u> <u>mars 1986</u> (Articles 24 à 27)
1 an	Retrait des HSA1 jour de carence		<u>Loi n° 84-16 du 11 janvier</u> <u>1984</u> (Article 34, point 2)
Congé de longue maladie (CLM) 3 ans	 - 1 an à plein traitement - 2 années suivantes à ½ traitement 	Maladies qui nécessitent un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant. Un 2 nd CLM n'est possible qu'après reprise des fonctions pendant un an.	<u>Décret n°86-442 du 14</u> <u>mars 1986</u> (Article 28) <u>Loi n° 84-16 du 11 janvier</u> <u>1984</u> (Article 34, point 3)
Congé de longue durée (CLD) 5 ans	- 3 ans à plein traitement - 2 années suivantes à ½ traitement	5 groupes de maladies ouvrent droit au CLD :	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 (Articles 29 à 33) Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (Article 34, point 4)
Accident de service ou maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions	-Congé prolongé jusqu'à la reprise de fonction ou jusqu'à ce que l'état de santé soit consolidé -Plein traitement pendant toute la durée du congé	Accident survenu dans l'exercice des fonctions.	